

FD 750

CONCENTRÉ A DILUER - A USAGES PROFESSIONNELS ADDITIF de FLOCULATION et de DISPERSION pour RIDEAUX d'EAUX des CABINES de PEINTURE.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

. Préparation à base de sels dispersants alcalins et d'hydroxyde de sodium, séquestrant et inhibiteurs de corrosion, additifs anti-mousse.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

. ÉTAT PHYSIQUE	: Liquide limpide.
. MASSE VOLUMIQUE	: 1140 g/l +/- 20 g/l
. RÉACTION CHIMIQUE	: Fortement Alcaline.
. COULEUR	: Incolore.
. ODEUR	: Alcaline caractéristique.
. pH PUR	: 14,00 environ
. INFLAMMABILITÉ	: Non inflammable.

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Dispersion rapide dans l'eau en toutes proportions.
- . Non moussant
- . Concentré, forte réserve d'alcalinité associée à des **propriétés floculantes**
- . **Sans phosphates.**
- . Basse tension superficielle des solutions.
- . Effet dispersant élevé.
- . Disperse les dépôts de peinture évitant ainsi le bouchage des filtres et l'accumulation des résidus.



Z.A. NEVERS ST ELOI - 27, Rue des Grands Prés - 58000 NEVERS - France - SIRET : 408 432 417 00017 - RCS 96B140
www.prodic-diffusion.com - info@prodic-diffusion.com
Tél : 03.86.23.96.13 - Fax : 03.86.23.96.03



ABSORBANTS
INSECTICIDES

DES OXYDANTS
GRAISSES
RATICIDES

ACIDES
PHOSPHATANT
LUBRIFIANTS
REPUISIFS

ALCALINS
DECAPANTS
PROTECTEURS
SAVONS

SOLVANTS
AEROSOLS


DEGRAISSANTS
TRAITEMENTS
SHAMPOINGS

NETTOYANTS
DESINFECTANTS
DE
SURFACES
CARROSSERIES

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- . S'utilise toujours dilué à l'eau.
- . Concentration usuelle de 0,2 à 0,5 % selon la nature, l'épaisseur des dépôts, la nature des peintures, augmenter cette concentration initiale si nécessaire sensiblement en fonction de la qualité de l'eau de la fosse (présence d'algues, odeurs putrides, etc...).
- . Tenir compte des volumes d'eau d'appoint pour apporter les ajouts nécessaires. Vérifier périodiquement si nécessaire à l'aide d'un papier pH.
- . N.B. : Selon la qualité initiale de l'eau, la température ambiante, la durée de conservation de l'eau des fosses, il peut être nécessaire d'apporter en complément (lors de la mise en eau des réserves des carbones de peinture et des ajouts d'eau d'appoint), bactéricide et antimousse appropriés.

RECOMMANDATIONS



N° 12 HJ 2037

DANGER
Contient de l'hydroxyde de sodium
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.

PRÉCAUTIONS et CONTRE INDICATION :

- . Conserver hors de la portée des enfants
 - . Refermer l'emballage après chaque utilisation
 - . Stocker dans un endroit tempéré à l'abri du gel.
- . Produit fortement ALCALIN : ne pas utiliser sur métaux en alliages légers, surfaces peintes, matières plastiques et autres surfaces sensibles aux produits alcalins.**

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.